

427

Le financement des besoins d'exploitation par Bpifrance

MOTS CLÉS

Bpifrance,
financements,
trésorerie,
international

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
2. LA MOBILISATION DES CRÉANCES DÉTENUES SUR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS OU LES GRANDES ENTREPRISES (« AVANCE PLUS »)	2
3. LA MOBILISATION DU CIR	3
4. LE CRÉDIT EXPORT	3

NB Pour en savoir plus sur les activités de Bpifrance, voir la fiche 212.
Pour en savoir plus sur les interventions d'investissement de Bpifrance en fonds propres, voir la fiche 313.
Pour en savoir plus sur les interventions de Bpifrance en financement d'investissements, voir la fiche 414.
Pour en savoir plus sur les garanties Bpifrance, voir la fiche 504.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'État, et pour répondre aux besoins de trésorerie à court terme des entreprises, Bpifrance propose trois prestations :

- la mobilisation de créances détenues sur l'État, les collectivités ou les grandes entreprises (« Avance Plus »),
- la mobilisation du CIR,
- le crédit export.

2. LA MOBILISATION DES CRÉANCES DÉTENUES SUR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS OU LES GRANDES ENTREPRISES (« AVANCE PLUS »)

Obtenir des marchés auprès de grands comptes représente une opportunité pour les PME, dès lors qu'elles parviennent à être payées dans des délais corrects. Aussi, le crédit « Avance Plus » offre aux PME la possibilité de mobiliser leurs créances lorsqu'elles doivent faire face à des délais de règlement longs, voire aléatoires, relatifs à des commandes et marchés passés avec les grands donneurs d'ordres publics et privés : État, collectivités territoriales et établissements publics, sociétés contrôlées majoritairement par des capitaux publics, sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés d'HLM, organismes sociaux, grandes entreprises proches des donneurs d'ordres publics par leur taille et la qualité de leur signature.

« Avance plus » se présente comme un crédit confirmé, généralement accordé pour une durée d'un an renouvelable, qui s'appuie sur une cession de créances dont Bpifrance assure l'avance. Le remboursement des avances s'effectue ensuite automatiquement par le règlement des factures domiciliées chez Bpifrance.

Bpifrance agit en partenariat avec la banque de l'entreprise : soit les avances de trésorerie sont accordées en totalité par Bpifrance en complément des autres concours à court terme de la banque, soit elles sont partagées avec la banque dans le cadre d'un pool de trésorerie géré par Bpifrance.

La gestion du compte Avance Plus peut être faite grâce à un service en ligne : e-trésorier (le service en ligne e-trésorier facilite la gestion de la trésorerie : consultation du compte, solde disponible, demande d'avance, consultation des paiements reçus, cession de factures).

Pour les entreprises titulaires d'une « Avance Plus », Bpifrance peut délivrer des engagements par signature nécessaires à l'obtention des marchés et commandes auprès des grands donneurs d'ordres.

3. LA MOBILISATION DU CIR

La mobilisation du CIR consiste en une avance de trésorerie dans le cadre d'un programme de recherche & développement (R&D) donnant droit à un crédit d'impôt recherche (CIR).

Elle est destinée aux ETI et grandes entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Les modalités sont les suivantes :

- Le CIR représente généralement 30 % des dépenses de R&D éligibles ;
- Le CIR excédant le montant de l'impôt sur les sociétés (IS) fait naître une créance sur l'État que l'entreprise peut mobiliser ;
- La validation des dépenses éligibles au CIR est réalisée par un expert indépendant.

Le montant est de 80 % de la créance (minimum : 30 000 euros).

L'opération peut se faire en partenariat avec une banque : possibilité pour la banque de participer en trésorerie et/ou au risque de l'opération gérée par Bpifrance Financement.

4. LE CRÉDIT EXPORT

Deux produits proposés :

- Le crédit acheteur est un crédit directement octroyé par Bpifrance au client étranger d'une entreprise française exportatrice (compris entre 5 et 25 millions d'euros en prêteur seul et jusqu'à 75 millions (part Bpifrance) en cofinancement) ;
- Le crédit fournisseur, quant à lui, est octroyé par l'exportateur à son client, puis racheté par Bpifrance à l'entreprise (de 1 à 25 millions d'euros).

La quotité porte sur 85 % maximum de la part exportée du contrat commercial.

Ces financements sont des financements à moyen/long terme pour des durées de 3 à 10 ans.

RÉFÉRENCES

- www.bpifrance